



MISSION DE PROSPECTION

PAYS-BAS / ALLEMAGNE

Edition « Bio »

Amsterdam, Hambourg

31 mai – 1^{er} juin 2021



Agence de Développement
Économique



ZONE EUROPE

DATE LIMITE
D'INSCRIPTION

15 janvier 2021

CONTACTS

Nathalie Boulert
Responsable Export
Tél. 05 61 73 66 11
nathalie@france-sudouest.com

Silvia Bonnet
Assistante
Tél. 05 61 73 87 06
s.bonnet@france-sudouest.com



Prospectez et découvrez deux marchés phares de proximité lors d'une mission itinérante mettant à l'honneur les entreprises d'Occitanie et leur position de leader français en « bio ».

Pays-Bas

Zoom Marchés

Allemagne

- ❖ **6^{ème} importateur** mondial de vin en volume
- ❖ **2^{ème} marché export mondial** pour les vins régionaux en volume et **8^{ème}** en valeur. (Exportations 2019 : 474 k d'HL dont environ 5% d'AOC et 95% d'IGP pour un total de 110 Mio. d'€).
Stable sur les 9 premiers mois **2020** avec **+1,19%** en valeur malgré la crise Covid.
- ❖ En 2019, **70%** des vins français importés y sont d'Occitanie
- ❖ **89%** des consommateurs ont régulièrement ou ponctuellement recours à des vins 'bio'. **10%** des vins vendus sont 'bio' ; segment en croissance.

- ❖ **1^{er} importateur** mondial de vin en volume
- ❖ **1^{er} marché export mondial** pour les vins régionaux en volume et valeur (Exportations 2019 : 831 k d'HL dont environ 6% AOC et 94% d'IGP pour un total de 162 Mio. d'€).
Sur les 9 premiers mois 2020 : -6,5% en vol., -4,5% en val.
- ❖ En 2019, **57%** des vins français importés sont d'Occitanie
- ❖ **4^{ème} consommateur mondial**
- ❖ **1^{er} marché mondial** pour les vins 'bio' avec 24% des ventes mondiales. **1^{er} marché mondial 'bio'** tout secteur confondu (+10% en 2019).

Amsterdam

- ❖ **Capitale et plus grande ville** des Pays-Bas.
- ❖ **855.000 habitants**
- ❖ PIB/hab. **52.000€**

Les **2 marchés** se partagent les mêmes **tendances porteuses** comme un essor d'une consommation 'saine' de type méditerranéen et d'une **montée en gamme** générale. Et dans les 2 pays on dépense plus pour un vin 'bio'.

Hambourg

- ❖ **2^{ème} ville d'Allemagne et 1^{er} port**
- ❖ **1,78 Millions d'habitants**
- ❖ PIB/hab. **49.400€**

NB. De par la taille du pays et son système fédéral, il est impossible en Allemagne de réunir des acheteurs de provenance nationale en une seule ville. La prospection se fait par région, parmi lesquelles celle de Hambourg est l'une des plus porteuses.

Point situation Covid19

PAYS-BAS

- 1^{ère} vague : Confinement partiel du 16/03 au 01/06 et à nouveau depuis le 14/10. Fermeture du **CHR. Cavistes ouverts.**
- **CHR** fermé, très impacté. Vente d'alcool interdite de 20h à 7h
- Au 1/10, 3^{ème} paquet de soutien économique : 11 Mds d'€ ajoutés aux 30 Mds déjà actés. Effectif jusqu'en juillet 2021.
- Frontières ouvertes avec quarantaine de 10 jours en fonction des classifications des zones. Exceptions possibles en fonction de l'activité exercée
- Pas de restrictions des flux de marchandises
- CHR fortement impacté
- **Vente en ligne** : +35% pendant la crise
- **Tendances** en crise : demande croissante pour vins moins alcoolisés et vins 'bio'.

ALLEMAGNE


- Confinement **auto-responsable**, court, du 16/03-20/04 2020 et à nouveau depuis le 02/11/2020. Fermeture du CHR mais tous les magasins ouverts. **Aucun confinement.** Länder autonomes dans leurs décisions.
- Soutien **massif** aux entreprises et ménages : **Plan** de 130 Mds d'€. **Baisse TVA** depuis juillet jusqu'à fin 2020 (19>16%). Résilience économique forte.
- Dépistage et quarantaine pour les personnes en provenance de zones classées « à risque »
- Pas de restriction des flux de marchandises
- Vente au détail et en GD en nette augmentation
- Croissance à 2 chiffres pour les **ventes en ligne**
- Commerce de gros au ralenti
- **Tendances** en crise : **Augmentation** de la consommation de vin. Intérêt confirmé pour les vins français et 'bio'.



Rétroplanning prévisionnel

- ❖ **Clôture** des préinscriptions : **15 janvier 2021**. Places limitées. Possibilité de remplissage préalable.
- ❖ Dossier exposants / Guide pratique (avec infos vols, hôtels) : février/mars
- ❖ Réception de vos éléments pour la préparation de l'évènement (Fiches exposants/produits...) : février/mars
- ❖ Procédure d'envoi des échantillons : Début avril



Les + de	Accompagnement de tout au long des phases de votre participation (Conseils marché, logistique, prospection,...)
 AD'Occ Région Occitanie	

Vos bénéfices

- ❖ **Une seule tournée terrain 'business et découverte'** couvrant 2 **débouchés stratégiques**
- ❖ La **Région Occitanie partenaire officiel** d'une opération France probante
- ❖ **Recrutement** et mise en relation avec des professionnels locaux qualifiés
- ❖ **Sensibilisation** des réseaux d'acheteurs de l'Agence AD'Occ
- ❖ **Accompagnement** logistique complet (envoi échantillons avec groupage en région et livraison sur stand, conseils pour votre déplacement, présence sur place)
- ❖ **Supports** de formation marché
- ❖ **Programme+ régional B2B offert à la délégation régionale**



Le Pré-Programme

Non-contractuel, susceptible d'être modifié sous contraintes (contexte sanitaire notamment).

AMSTERDAM

Lundi 31 mai 2021

- ❖ **11h00** : Accueil. Présentation du marché par un expert local
- ❖ **13h30 – 17h30** : **Mini-expo B2B** Tastin' France auprès des professionnels locaux

HAMBOURG

Mardi 1^{er} juin 2021

- ❖ **14h00** : Accueil. Présentation du marché par un expert local
- ❖ **16h00 – 20h00** : **Mini-expo B2B** Tastin' France auprès des professionnels locaux

Le Programme +



- **Action supplémentaire** réservée aux exposants de la Région Occitanie uniquement (selon marché) : RDV B2B, Dîner de networking,...
- **Visibilité et force collective régionale**



Déclinée dans les régions en 2019, la Team France Export regroupe les opérateurs publics et privés de l'export : Business France, les CCI et Bpifrance, afin de proposer aux entreprises une porte d'entrée

commune des solutions à l'international. En Occitanie, la Région et son Agence AD'Occ sont également membres fondateurs pour ainsi former la **Team France Export Occitanie (TFEO)**.

La plateforme www.teamfrance-export.fr/occitanie regroupe l'ensemble des services de ses membres et informe sur le plan national 'Covid19' de soutien aux entreprises exportatrices.

TARIFS

- ❖ Forfait **1 Ville** au choix : **1.500 € HT** (1.800 € TTC)
- ❖ Forfait **2 Villes** : **2.100 € HT** (2.520 € TTC)

Ce tarif comprend

- ❖ **L'accompagnement** de l'Agence AD'Occ
- ❖ **L'organisation de la dégustation** dans le cadre de **Tastin'France**
- ❖ **Le programme + Occitanie**
- ❖ Le **recrutement d'acheteurs** du pays cible
- ❖ La **promotion** de votre présence à la manifestation par AD'Occ
- ❖ Des conseils et supports d'aide à l'**approche marché**

Modalités et recommandations



- ★ **Demandes d'entreprises certifiées 'bio' prioritaires.**
- ★ Entreprises en **conversion** placées sur **liste d'attente** dans un 1^{er} temps
- ★ **Profils d'entreprises recommandés** : vigneron·s-récoltant·s de taille moyenne. → Les importateurs spécialisés 'bio' sont généralement de petite ou moyenne taille puis globalement le public attendu cherche des produits 'authentiques' fournis souvent aux circuits cavistes & CHR.

AIDES RÉGIONALES



La Région Occitanie accompagne les entreprises et exploitations de la filière viticole dans leur démarche export, et cela de façon renforcée dans le cadre de la crise Covid19. **Ce programme est éligible aux dispositifs régionaux et au Chèque Relance Export national.** Consultez notre **synthèse récapitulative** sur : www.agence-adocc.com/adocc/filieres/#vin (dérouler menu avec +) et les **notices détaillées unitaires** sur hubentreprendre.laregion.fr et www.laregion.fr.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'Occ, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés à l'**ordre de Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la **région Occitanie avec IG** (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE DEMANDE D'INSCRIPTION :

15 janvier 2021

(dans la limite des places disponibles)



Je m'inscris



Pour toute information

contact : nathalie@france-sudouest.com

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION



Agence de Développement Économique

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions régissent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée déchargée de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.